



ATTESTATION L'ASSURANCE MMA PRO-PME

Agence n° : 05029
SARL 2ABR ASSURANCES
Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 07003334 www.orias.fr
6 RUE FAURE DU SERRE
BOITE POSTALE 80011
05001 GAP CEDEX
Tél 0492513507
estelle.clement@mma.fr
LA COMPAGNIE DU SPORT
L'ASSURANCE DE VOTRE PASSION

SARL NATURE ESSENTIELLE
94 CHEMIN DU PEYRON
06640 ST JEANNET

MMA PRO-PME, l'assurance des entreprises



L'assureur MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD SA

certifie que : SARL NATURE ESSENTIELLE

a souscrit pour son propre compte le contrat d'assurance MMA PRO-PME n° 000000129662095

pour l'activité suivante :
Revente d'activités sportives

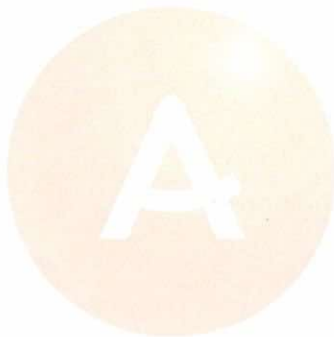
A la date de délivrance de la présente attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles (HORS Etats Unis d'Amérique et/ou CANADA) aux clauses et conditions du contrat auxquelles elles se réfèrent.

Cette attestation, valable pour la période du 01/11/2018 au 31/10/2019 est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait le 23/10/2018 à GAP CEDEX

L'Assureur,

*Philippe Brochier
Céd. Brochier*



SARL 2ABR ASSURANCES (B.AZZUËRO E.BROCHIER D.ROCHAS)
Capital social 220 800 euros - RCS GAP 451424477 - Siège social 6 RUE FAURE DU SERRE 05001 GAP CEDEX

AM55-1 - (06/2015) - IMP MMA LE MANS



CONDITIONS PARTICULIERES L'ASSURANCE MMA PRO-PME

Numéro de contrat : 129662095 (Avenant)
Date d'effet : 23/10/2018 à 00h00
Avis magnétique : 0502 23 10 18 0035 L *P9*

VOS GARANTIES ET MONTANTS SOUSCRITS

Sauf mentions contraires figurant sous les tableaux de garanties et de franchises, les montants de garanties s'entendent par sinistre et sont indexés selon l'indice FFB.
L'indice de souscription est de 960,10 (Indice 73 au 01/01/2018).
Les franchises ne sont pas indexées.

Vous avez choisi les garanties suivantes :

VOTRE ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

RESPONSABILITE CIVILE : Commerces de détail et activités de service

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Responsabilité civile avant livraison (ou durant l'exécution d'une prestation de service)		
1) Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (2)	
a. Dommages corporels et immatériels consécutifs		
Dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur	Sans limitation de somme	Néant
Dommages corporels et immatériels consécutifs causés à vos préposés et résultant de votre faute inexcusable	3 500 000 EUR (2)(1)	
Dommages corporels résultant d'une autre cause	8 000 000 EUR (2)	
b. Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 560 000 EUR	200 EUR
c. Vol ou escroquerie commis par vos préposés hors de votre établissement	56 200 EUR	200 EUR
d. Dommages subis par les biens confiés Dommages subis par un véhicule confié par un client	361 000 EUR	200 EUR
e. Dommages immatériels non consécutifs	361 000 EUR	800 EUR
B. Responsabilité civile après livraison hors Etats Unis d'Amérique / Canada		
1) Tous dommages confondus dont :	5 130 000 EUR (1)	
a. Dommages corporels et immatériels consécutifs à ceux-ci	5 130 000 EUR (1)	Néant
b. Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 560 000 EUR (1)	200 EUR
c. Dommages immatériels non consécutifs	361 000 EUR (1)	1 500 EUR
d. Frais de dépose et de repose des produits fournis Frais de retrait des produits livrés	361 000 EUR	200 EUR

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.
(2) Ce montant n'est pas indexé.



CONDITIONS PARTICULIERES L'ASSURANCE MMA PRO-PME

Numéro de contrat : 129662095 (Avenant)
Date d'effet : 23/10/2018 à 00h00
Avis magnétique : 0502 23 10 18 0035 L *P9*

ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Responsabilité civile atteintes à l'environnement dont frais d'urgence	481 000 EUR (1) 48 100 EUR	200 EUR
B. Pertes pécuniaires environnementales dont :	361 000 EUR (1)	
1) Responsabilité environnementale	120 000 EUR	
2) Frais de dépollution des sols et des eaux	120 000 EUR	
3) Frais de dépollution des biens immobiliers et des biens mobiliers	120 000 EUR	

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Défense pénale et recours suite à accident	32 100 EUR	Néant

VOS OPTIONS

PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLE

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Protection juridique professionnelle	20 000 EUR par litige (1)	Seuil d'intervention de 200 EUR
B. Plafond de remboursement des honoraires du mandataire	Voir vos Conditions générales	Néant

(1) Ce montant n'est pas indexé



Vous avez souscrit la garantie Protection Juridique Professionnelle et bénéficiez à ce titre :

- d'un service d'information juridique. Du lundi au vendredi, de 8h00 à 20h00 et le samedi de 8h00 à 18h00, des experts du droit répondent à vos questions et vous orientent dans vos démarches,
- de l'accompagnement de juristes dédiés dans la résolution de vos litiges. Une issue amiable aux mieux de vos intérêts, est cherchée en priorité par nos experts en négociation. Si aucun accord n'est trouvé et que le dossier est porté devant les tribunaux, un juriste spécialisé par dominante de droit vous informe et vous conseille tout au long de votre parcours judiciaire,
- de la prise en charge de vos frais de défense (frais d'expertise, frais d'avocats, frais d'huissier...), en phase amiable et/ou judiciaire, suivant les modalités décrites dans les conditions générales de votre contrat.